

Les ressources de la faune sauvage en Alberta sont administrées par le Service de la pêche et de la chasse (ministère des Terres et Forêts) sous la surveillance du Commissaire de la pêche et de la chasse.

Colombie-Britannique.—Une régie efficace des animaux à fourrure en Colombie-Britannique a commencé en 1926 lorsque le régime des concessions de piégeage fut mis en vigueur. En vertu du régime, les trappeurs immatriculés ont des droits exclusifs dans des zones déterminées; ils sont pourvus d'un plan sommaire et d'une désignation cadastrale du territoire et doivent fournir chaque année un "rapport sur la prise" indiquant la quantité et l'espèce de fourrure obtenues. La vérification exacte des fourrures prises dans chaque district est effectuée au moyen de ces rapports. Le régime des concessions fonctionne de façon remarquable et n'occasionne à peu près aucun ennui.

Les concessions immatriculées couvrent toutes les terres sauf les terres privées, les parcs nationaux, les réserves des Indiens, les municipalités et certaines autres régions réservées. Le piégeage en terres privées est réservé au propriétaire lui-même ou à la personne à qui il accorde une permission, pourvu que le trappeur obtienne un permis spécial pour l'usage d'armes à feu qui coûte \$10 et est exigé pour tous les trappeurs; ce permis autorise le détenteur légal à chasser toutes espèces de petit ou gros gibier. En 1955, 2,798 de ces permis ont été accordés. De plus, environ 1,500 Indiens se livraient aussi au piégeage; comme ils ne sont pas tenus d'obtenir un permis actuellement, leur prise n'est pas enregistrée et le registre des fourrures de la province en est d'autant incomplet.

Les animaux à fourrure de la province comprennent l'ours, le blaireau, le castor, le pékan, le renard, le lynx, la martre, le vison, le rat musqué, la loutre, le raton laveur, la mouffette, l'écureuil, la belette et le glouton. Le loup, le coyote, le puma et le chat sauvage sont classés parmi les bêtes nuisibles, bien que leurs peaux soient parfois vendables. Il n'existe pas de saison fermée pour les bêtes nuisibles ou pour le raton laveur, la mouffette, le glouton et l'ours noir et brun. Le raton laveur et le renard se sont à tel point multipliés en certains endroits qu'ils peuvent aussi être considérés comme bêtes nuisibles.

Les saisons de piégeage sont réduites aux mois d'hiver; elles ouvrent habituellement le 1^{er} novembre. Toutefois, le castor peut être capturé dans certaines régions jusqu'au 24 mai. Des règlements d'étiquetage s'appliquent au castor; le trappeur doit soumettre chaque année le nombre estimatif de castors demeurant sur sa concession de piégeage. Avant d'entreprendre le piégeage, il informe le garde-chasse de sa région du nombre d'animaux qu'il compte capturer. Si le nombre n'est pas excessif, il reçoit une étiquette devant être attachée à chaque peau. Les trappeurs ne sont pas autorisés à capturer plus de 25 p. 100 de tous les castors de leur région; cette mesure a beaucoup contribué à conserver le castor. En fait, ils sont actuellement si nombreux dans certaines régions qu'il est devenu nécessaire de les transporter dans des régions où ils ne causeront pas de ravages. On lâche habituellement de ces animaux devenus nuisibles par leur nombre dans les concessions qui ont besoin d'être repeuplées et qu'exploitent les Indiens.

Parmi les fourrures de la Colombie-Britannique, celles du rat musqué et de l'écureuil demeurent celles qui rapportent le plus. Durant un certain temps, la martre était la plus en demande, mais le vison semble en ce moment prendre la tête.

Il est interdit d'expédier des fourrures dans la province ou en dehors de celle-ci sans une autorisation ou d'expédier des fourrures dans les limites de la province sans marquer clairement sur le colis le nom de l'expéditeur ainsi que son adresse et le numéro de son permis spécial pour l'usage d'armes à feu. Ces règlements permettent aux régisseurs de la chasse d'exercer un contrôle étroit sur les expéditions de fourrures. Presque tout le commerce des fourrures brutes est concentré à Vancouver et un garde-chasse y est chargé de surveiller les ventes de fourrures et les trafiquants. Ces visites régulières aux trafiquants réduisent les infractions aux règlements à leur minimum.

Les bas prix résultant des changements de la mode et d'autres facteurs comme les salaires plutôt élevés de la construction et d'autres industries ont fait perdre de son attrait au piégeage comme moyen de subsistance. Le piégeage est restreint aujourd'hui comparativement aux années passées et, en conséquence, les animaux à fourrure abondent partout dans la province. Le nombre de peaux sur lesquelles des droits ont été payés en 1955